

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

DECISION DU MAIRE

**« ACQUISITIONS MATERIELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN
ESPACE SNOEZELLEN »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA SOMME.**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

VU la Délibération n°10 du 30 juin 2025 fixant le plan de financement du projet d'investissement et d'acquisitions de matériels pour le centre de Loisirs en vue de l'aménagement d'un espace Snoezelen,

CONSIDERANT que l'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales peut concerner tous les types d'accueil sans hébergement (périscolaire, extrascolaire, accueil adolescents),

CONSIDERANT que le projet de la commune de Camon a pour objectif d'aménager un espace aidant à apaiser les troubles du comportement puisqu'il sollicite les différents sens de l'enfant. Il vise à fournir aux enfants l'apport sensoriel individualisé dont ils ont besoin pour s'autoréguler afin qu'ils puissent mieux se préparer à apprendre et à interagir avec les autres,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre l'amélioration permanente des conditions d'accueil des enfants et a un coût global estimé à 5.896,90 € H.T soit 7.076,28 € TTC sur la base des devis des entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Fonds d'aide à l'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme est sollicité à hauteur de 3.538,14 €.

ARTICLE 2 : Il est sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme un démarrage anticipé de l'opération à compter du 1^{er} août 2025 et avant l'attribution de la subvention afin que le projet d'investissement puisse être opérationnel pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet sans autorisation préalable du partenaire financeur.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

DC n°2025.07.002

Fait à CAMON, le 18 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Claude RENAUX

Pour le Maire,
Le 1^{er} adjoint
M. Jeannine

